

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant la composition de la sous-commission de
concertation sur l'information des jeunes fixée par l'arrêté
du Gouvernement de la Communauté française du 4 juin
2009 portant nomination des membres de la sous-
commission de concertation sur l'information des jeunes**

A.Gt 25-08-2010

M.B. 21-10-2010

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le Décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations, tel que modifié par les décrets du 17 décembre 2003, du 3 mars 2004, du 19 octobre 2007, du 9 mai 2008 et du 24 octobre 2008 et les arrêtés du 8 novembre 2001 et du 27 juin 2002, l'article 22;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 déterminant les modalités d'application du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 juin 2009 portant nomination des membres de la sous-commission de qualification, modifié par l'arrêté du Gouvernement du 18 décembre 2009;

Considérant les demandes de changement de mandats au sein du Service d'Information sur les Etudes et les Professions et de l'ASBL Infor-jeunes Bruxelles;

Considérant que les candidats remplissent les conditions de nomination inscrites aux articles 22 et 30 du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations,

Arrête :

Article 1^{er}. - Il est mis fin au mandat de :

Au titre de représentant de chaque centre d'information des jeunes agréé :

Pour le SIEP de Bruxelles

EFFECTIF

Mme BECKERS Muriel
Rue de la Poste 109-111
1030 BRUXELLES

Pour Infor-jeunes de Bruxelles

EFFECTIF

M. DEBLANDER François
Rue Van Artevelde 155
1000 BRUXELLES

Au titre de représentant de chaque organisation de jeunesse ou groupement de jeunesse reconnu dans le cadre du décret du 20 juin 1980 dont l'information des jeunes constitue l'objet social premier :

| <i>Pour le Service d'Information sur les Etudes et les Professions</i> | |
|--|---|
| EFFECTIF | SUPPLEANT |
| M. BIAR Frédéric Rue des Récollets 32 4020 LIEGE | Mlle CARLIER Géraldine Rue de la Croix de Fer 86 1000 BRUXELLES |

Sont nommés membres de la sous-commission de concertation sur l'information des jeunes et chargés d'achever le mandat des membres qu'ils remplacent :

Au titre de représentant de chaque centre d'information des jeunes agréé :

Pour le SIEP de Bruxelles

M. BUDO Frédéric
Avenue Marie de Hongie 56/6
1083 BRUXELLES

Pour Infor-jeunes de Bruxelles

EFFECTIF

M. ROELANDT Vincent
Rue Van Artevelde 155
1000 BRUXELLES

Au titre de représentant de chaque organisation de jeunesse ou groupement de jeunesse reconnu dans le cadre du décret du 20 juin 1980 dont l'information des jeunes constitue l'objet social premier :

| <i>Pour le Service d'Information sur les Etudes et les Professions</i> | |
|--|--|
| EFFECTIF | SUPPLEANT |
| Mme BECKERS Muriel Rue de la Poste 109-111 1030 BRUXELLES | M. BIAR Frédéric Rue des Récollets 32 4020 LIEGE |

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 25 août 2010.

Bruxelles, le 25 août 2010.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de la Jeunesse,
Mme E. HUYTEBROECK

